



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD ALBERT 1ER
(DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE JEAN HAY ET
LE BOULEVARD CLEMENCEAU)
(AU DROIT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ
SUR LA TOITURE TERRASSE DE LA RÉSIDENCE « LES AMBASSADES »
SITUÉE AU N°82 BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY)
DU 18 AU 19 AVRIL 2024**

PL/CB
APM 24/0753

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SAS SMAC (établissement secondaire) représentée par Monsieur Axel SEPTIER (Conducteur de Travaux), sise ZI Chef de Baie, 82 avenue du Québec à 17000 LA ROCHELLE, en date du 10 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre de la réalisation de travaux sur la toiture-terrasse (réfection de l'étanchéité) au droit du n°82 boulevard de Lattre de Tassigny (résidence « Les Ambassades »), la SAS SMAC (17000 LA ROCHELLE) sera exceptionnellement autorisée à installer sur la chaussée, un camion-grue pour accéder à la toiture, côté boulevard Albert 1^{er}, à hauteur du n°61 (dans la partie comprise entre la rue Jean Hay et le boulevard Clemenceau (selon plan joint), du 18 au 19 avril 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la période de travaux précitée, l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, en ce qui concerne la circulation piétonne et des véhicules.

ARTICLE 3 : Afin de faciliter les manœuvres du camion-grue, la circulation sera interdite sur une voie de circulation du boulevard Albert 1^{er}, dans la partie comprise et dans le sens : de la rue Jean Hay vers le boulevard Clemenceau (selon plan joint), au droit du chantier, du jeudi 18 avril 2024 à 08h00 au vendredi 19 avril 2024 à 18h00.

ARTICLE 4 : A cet effet, l'entreprise plantera un panneau de signalisation routière « interdiction de tourner à droite » sur la rue Jean Hay angle formé avec le boulevard Albert 1^{er} (en direction du boulevard Clemenceau), du jeudi 18 avril 2024 à 08h00 au vendredi 19 avril 2024 à 18h00.

- Des pré-signalisations seront mise en place par l'entreprise, à hauteur de l'intersection formée par le boulevard de Lattre de Tassigny et la rue Jean Hay (pour informer aux usagers de la route des modifications temporaires de circulation sur le boulevard Albert 1^{er}).

MISE EN LIGNE LE 15-04-2024

ARTICLE 5 : De même, les usagers de la route circulant sur le boulevard Albert 1^{er}, venant de la rue Anatole France, pour se diriger vers le boulevard Clemenceau, seront déviés vers la rue Jean Hay (selon plan joint), du jeudi 18 avril 2024 à 08h00 au vendredi 19 avril 2024 à 18h00.

- L'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 6 : Pendant la période de chantier précitée, la circulation sera maintenue sur une voie de circulation du boulevard Albert 1^{er} (dans la partie comprise et dans le sens : du boulevard Clemenceau vers la rue Jean Hay (selon plan joint), du jeudi 18 avril 2024 à 08h00 au vendredi 19 avril 2024 à 18h00.

ARTICLE 7 : L'arrêt et le stationnement seront interdits boulevard Albert 1^{er}, uniquement du côté des numéros pairs de la voirie, dans la partie comprise entre la rue Jean Hay et le boulevard Clemenceau, au droit du chantier, du jeudi 18 avril 2024 à 08h00 au vendredi 19 avril 2024 à 18h00.

ARTICLE 8 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 9 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 10 avril 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 avril 2024



Plan d'installation de chantier



Emprise grutage (ponctuel) pour approvisionnement en toiture de la sécurité et des matériaux



Zone de stockage, sur emprise domaine privé (4 places de parking)

